



NOTE

- AUX :** Doyens et vice-doyens des études supérieures
Vice-recteurs et vice-recteurs associés à la recherche
- C.C. :** Personnes-ressources pour les bourses d'études supérieures du Canada Vanier dans les établissements
Agents de liaison pour les bourses dans les établissements
Responsables des subventions de recherche dans les établissements
Peggy Borbey, directrice générale, Secrétariat Vanier-Banting
Serge Villemure, directeur, Direction des subventions de recherche et bourses, CRSNG
Valérie Laflamme, directrice par intérim, Portefeuille de la formation en recherche, CRSH
- DE :** Julie Conrad, gestionnaire, Programmes Vanier-Banting et bourses des IRSC
- DATE :** 15 juin 2016
- OBJET :** Mise à jour sur le programme et le concours 2016-2017 de bourses d'études supérieures du Canada Vanier (BESC Vanier)

Prière de transmettre aux personnes de votre établissement à qui cette information pourrait être utile.

Le concours 2016-2017 de bourses d'études supérieures du Canada Vanier (BESC Vanier) est lancé!
Cette note de service a pour but de vous informer des nouvelles du programme pour le présent concours.

I) Calendrier du concours 2016-2017 de BESC Vanier

Le calendrier du concours est semblable à celui du dernier concours. Vous trouverez ci-dessous certaines dates importantes :

Calendrier du concours 2016-2017 de BESC Vanier	
Lancement du concours	15 juin 2016 : Affichage de la documentation mise à jour sur le site Web du programme, y compris le guide de présentation des candidatures et l'activation de RechercheNet (système électronique de présentation des candidatures)
Date limite de présentation des candidatures	2 novembre 2016, 20 h (HAE)
Date prévue de l'avis de financement	31 mars 2017

II) Nouvelles du programme de BESC Vanier

NOUVEAU — Relevés de notes de l'étranger

Dans le cas des étudiants qui fournissent des relevés de notes de l'étranger, l'établissement doit inclure une table ou un dossier normalisé qui décrit la compréhension que l'établissement a du contenu du relevé de note de l'étranger. L'explication de ses notes donnée par l'étudiant ne sera pas acheminée au comité pour évaluation.

REMINDER – Calcul des mois d'études de doctorat

Pour déterminer l'admissibilité des candidats, le Secrétariat Vanier-Banting (le Secrétariat) tient compte de toutes les études de doctorat, peu importe la discipline. Aux fins du calcul, deux mois d'études à temps partiel équivalent à un mois d'études à temps plein.

Le Secrétariat ne compte pas les 12 premiers mois des études supérieures pour les étudiants suivants :

1. étudiants inscrits à un programme combiné de M.A.-Ph.D. ou de M.SC/Ph.D. ;
2. étudiants qui sont passés directement du baccalauréat au doctorat ;
3. étudiants qui ont emprunté un passage accéléré de la maîtrise au doctorat **sans avoir obtenu** de diplôme de maîtrise.

Pour les étudiants qui sont inscrits à un programme de recherche combiné de premier cycle et d'études de doctorat, la portion du premier cycle (M.D., D.M.V., J.D.) ne comptera pas dans le nombre de mois au niveau doctoral. Puisque seule la portion Ph.D. est comptée, les programmes combinés de premier cycle et d'études de doctorat ne sont pas considérés comme étant des programmes permettant de passer directement du baccalauréat au doctorat. Ainsi, toutes les études de doctorat seront comptées dans le nombre de mois d'études complétées au 1er mai 2017.

Les étudiants doivent fournir des renseignements au sujet des interruptions, des reports, des études à temps partiel et des études de premier cycle dans le cadre d'un programme combiné de premier cycle et d'études de doctorat dans la pièce jointe « Circonstances spéciales ».

RAPPEL – Changements importants apportés aux lettres de mise en candidature

Puisque nous cherchons constamment à améliorer et à simplifier le processus de mise en candidature et d'évaluation, nous avons apporté les changements suivants au concours 2015-2016 :

Lettre de mise en candidature

- La lettre de mise en candidature doit **maintenant** être remplie et signée par le **chef de département** proposant le candidat au lieu de l'établissement.
- Elle doit expliquer comment l'environnement de recherche de l'établissement favorisera les intérêts de recherche et les compétences en leadership de l'étudiant.

RAPPEL – La mobilité et au choix de l'établissement qui propose des candidatures

Afin d'aider les étudiants à profiter d'expériences et d'environnements de recherche divers, nous vous encourageons à appuyer la mobilité des candidats pour qu'ils poursuivent leurs études de doctorat dans un établissement différent de celui où ils ont obtenu leur diplôme antérieur. Les personnes dont la candidature est présentée par l'établissement où ils ont obtenu un ou plusieurs diplômes précédents doivent fournir une solide justification de cette situation exceptionnelle, laquelle sera évaluée par le comité de sélection au cours du processus d'évaluation des circonstances spéciales. Plus le milieu de recherche proposé ressemble à celui où le candidat a obtenu son diplôme précédent, plus la justification exigée devra être solide.

Dans la lettre de mise en candidature, le chef de département doit justifier le manque de mobilité et expliquer les raisons pour lesquelles il est dans l'intérêt du candidat de poursuivre ses études au même établissement. Cette explication décrira en quoi le choix du directeur de recherche est approprié sur le plan des ressources, du financement, des publications, et du milieu de la formation et de la recherche, notamment la contribution financière, les installations, les ressources et le personnel mis à la disposition du candidat pour l'aider à mener à bien la recherche proposée et développer son potentiel de leadership.

Dans la *proposition de recherche*, les candidats doivent **maintenant** décrire les avantages supplémentaires que procure la réalisation de leur recherche à l'établissement qui présente leur candidature (p. ex. spécialisation du directeur de recherche/département, laboratoire, possibilités de financement, structures de soutien offertes ou sur place).

RAPPEL — Relevé de notes

Les établissements doivent s'assurer que tous les relevés de notes postsecondaires (y compris ceux des collèges et cégeps) sont dans le dossier de candidature.

RAPPEL – Date limite interne des établissements

On recommande fortement aux établissements d'indiquer une date limite interne dans RechercheNet pour le concours de BESC Vanier de façon à allouer suffisamment de temps à l'évaluation interne des candidatures. Actuellement, la date limite interne correspond à la date finale de présentation des candidatures au concours de BESC Vanier.

Vous trouverez des instructions dans le document ci-joint intitulé « Approbation électronique des établissements de recherche – Guide de l'administrateur ». On recommande également aux établissements de donner une mise à jour aux utilisateurs de l'outil d'approbation électronique dans RechercheNet afin d'éviter tout nouveau retard dans la soumission des candidatures.

RAPPEL - Changements importants apportés aux quotas des établissements pour les concours de 2015-2016 à 2017-2018

Afin de permettre au programme de mieux atteindre son objectif d'attirer et de recruter des doctorants de calibre mondial dans les établissements canadiens, les organismes ont mis en place des cibles annuelles égales dans le cadre de la période d'allocation actuelle de trois ans avec des restrictions sur le report des quotas inutilisés. C'est pourquoi les modifications suivantes ont été apportées à la répartition des quotas :

1. Tous les établissements canadiens bénéficient d'un quota annuel dans le cadre de l'allocation de quotas actuelle de trois ans.
2. Tout quota annuel inutilisé ne sera pas reporté à des années ultérieures.
3. Les quotas flottants peuvent être utilisés dans l'une ou l'autre des trois années.

Veillez consulter la note envoyée le 15 mai 2015 pour vous renseigner sur les quotas des établissements pour les concours de BESC Vanier de 2015-2016 à 2017-2018.

RAPPEL – Approbation de l'établissement : sélection et diversité

Étant donné la nature compétitive du programme, nous tenons à vous rappeler de continuer à être très sélectifs lorsque vous appuyez une candidature. Ainsi, nous pourrions ensemble assurer la qualité des candidatures, de sorte que le programme soutienne les boursiers doctoraux de calibre mondial appelés à devenir les prochains chefs de file en recherche, sans toutefois surcharger inutilement le système d'évaluation.

On rappelle aux établissements d'appuyer des candidatures dans tous les domaines de recherche et dans les deux langues officielles. De plus, la promotion de l'équité entre les sexes est importante dans le processus d'approbation.

RAPPEL – Recrutement à l'international

Étant donné l'objectif du programme consistant à attirer des boursiers doctoraux au Canada, nous encourageons les établissements à redoubler d'efforts pour appuyer la candidature de nouveaux étudiants au doctorat de l'étranger. Nous avons besoin de votre collaboration pour bâtir la réputation du programme de BESC Vanier en tant que programme offrant les bourses doctorales les plus valorisées, prestigieuses et recherchées dans le monde. Chaque candidat international recruté par les établissements canadiens vient enrichir nos campus, dans l'immédiat et à long terme.

RAPPEL — Admissibilité du thème (domaine de recherche)

Le candidat et son directeur de recherche doivent réfléchir attentivement au comité de sélection qui devrait évaluer la demande. Pour plus d'information, consultez la Tâche 6 des instructions pour la présentation des demandes/candidatures, intitulée : Préciser le domaine de recherche. En cas de doute, veuillez faire parvenir un courriel à vanier@irsc-cihr.gc.ca en prenant soin d'y joindre un résumé d'une page de la recherche proposée pour obtenir des éclaircissements

RAPPEL – Demandes pour les programmes de doctorat propres à chaque organisme

Comme l'admissibilité, les critères d'évaluation et les dates limites des concours diffèrent, les demandes soumises au Programme de BESC Vanier ne sont pas considérées comme faites dans le cadre d'un concours de bourses doctorales propres à un organisme. Les candidats qui souhaitent envoyer une demande pour une possibilité de financement propre à un organisme doivent le faire à part.

MISE À JOUR — Approbation électronique des établissements de recherche — Guide de l'administrateur

Nous effectuons actuellement une mise à jour du guide sur l'approbation électronique afin de mieux répondre aux besoins de nos partenaires institutionnels. Cette année, nous enverrons le guide dans un courriel à part peu de temps après l'envoi de la note.

REMARQUE – Accéder à la dernière version de la page Web

Si vous n'avez pas vidé votre cache depuis la dernière fois que vous avez accédé à la page des BESC Vanier, votre navigateur affiche peut-être une ancienne version de la page. Pour voir les mises à jour, il suffit de cliquer sur le bouton d'actualisation de votre navigateur (ou d'appuyer sur la touche F5).

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Secrétariat Vanier-Banting à vanier@cihr-irsc.gc.ca.